



Direction des affaires financières

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2023

Conseil municipal du 23 novembre 2023

I. L'équilibre de la décision modificative

La décision modificative n°1 de 2023 s'équilibre à 11 345 833 € dont 496 567 € pour la section de fonctionnement et 10 849 266 € pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	DM 2023	Chapitre	DM 2023
65 - Autres charges de gestion courante	171 567,00	73 - Impôts et taxes	-307 160,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	450 000,00	74 - Dotations et participations	803 727,00
014 - Atténuations de produits	-125 000,00		
Total fonctionnement	496 567,00	Total fonctionnement	496 567,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	DM 2023	Chapitre	DM 2023
13 - Subventions d'investissement	149 535,00	13 - Subventions d'investissement	149 535,00
204 - Subventions d'équipement versées	7 836 809,00	45 - Opérations pour compte de tiers	10 389 731,00
21 - Immobilisations corporelles	2 552 922,00	041 - Opérations patrimoniales	310 000,00
041 - Opérations patrimoniales	310 000,00		
Total investissement	10 849 266,00	Total investissement	10 849 266,00
Total DM 2023	11 345 833,00	Total DM 2023	11 345 833,00

II. La section de fonctionnement

Les ajustements de crédits en recettes font suite aux notifications reçues par la Ville.

En dépenses, les inscriptions sont relatives aux créances éteintes, aux créances douteuses et à l'ajustement du FPIC.

A. Les recettes

Les compléments de ressources concernent :

- **Le filet de sécurité inscrit à l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 : + 687 651 €.** Pour rappel, il permettait d'obtenir la compensation de 50% de l'augmentation de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice et 70% des hausses de dépenses d'énergie et d'alimentation constatées en 2022. L'inscription au BP était de 1 M€.
- **La dotation exceptionnelle au titre du financement des centres municipaux de santé votée en loi de finances rectificative de 2022 : 65 158 €.** Cette dotation vise à soutenir l'embauche et la revalorisation salariale des professionnels de santé rémunérés directement par la commune.
- **La dotation de solidarité urbaine : + 34 722 €.** L'inscription au BP était de 1,2 M€.
- **La dotation pour les titres sécurisés : + 23 000 €** suite à l'augmentation du nombre de titres d'identité enregistrés par la ville. L'inscription au BP était de 26 K€.

Des ajustements à la baisse sont également inscrits :

- **Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) : - 300 805 €.** Cette très forte diminution s'explique essentiellement par la progression du potentiel financier de la ville suite à la modification de son calcul qui intègre désormais les droits de mutation et la TLPE. L'inscription au BP était de 1,53 M€.
- **La dotation forfaitaire : - 6 804 €.** L'inscription au BP était de 5,076 M€.
- **La dotation de solidarité communautaire : - 6 355 €.** L'inscription au BP était de 640 K€.

B. Les dépenses

Les inscriptions concernent :

- L'annulation **des 125 K€ inscrits au BP** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**), la ville n'étant pas contributrice cette année.
- L'ajout de **171 567 € pour l'effacement des créances de la société « bowling du stadium »** relatives à des titres de loyers et de charges émis pour les années 2010, 2012, 2013, 2014 et 2015 suite à la prononciation le 28 février 2020 par le tribunal de commerce d'Evry de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
- **La constitution d'une provision pour créances douteuses de 450 K€.** En application de l'article R2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

III. La section d'investissement :

Des sommes sont inscrites pour le même montant en dépenses et en recettes afin :

- D'apurer le montant restant en attente sur la nature 4581 dans les comptes de la Ville tenus par le comptable public : 10 389 731 €.
- De régulariser la subvention versée en 2022 par la Préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le centre de loisirs Arc en Ciel qui a été mal imputée : 149 535 €.
- De comptabiliser les opérations d'ordre nécessaires à la récupération des avances versées aux titulaires de marchés de travaux : 310 000 €.

En recettes, les régularisations suivantes complémentaires sont budgétées :

- Le complément pour les **amendes de police** suite à la notification : **+ 107 420 €.** L'inscription au BP était de 220 K€.

- La réduction du montant de la **subvention de la région Ile-de-France** à percevoir en 2023 concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de de la police municipale : - **107 420 €** suite au report de la réalisation des travaux.